



Eau Potable

Exercice

2024

Rapport annuel sur le **Prix** et la
Qualité du **Service** public



LASSIGNY



Au service Des Territoires de l'Oise



Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

1 Rue de Pinçonlieu

60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : accueil@adto-sao.fr



Etabli par : Tabara DIENG



Vérifié par :



Approuvé par : Florence SYOEN

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

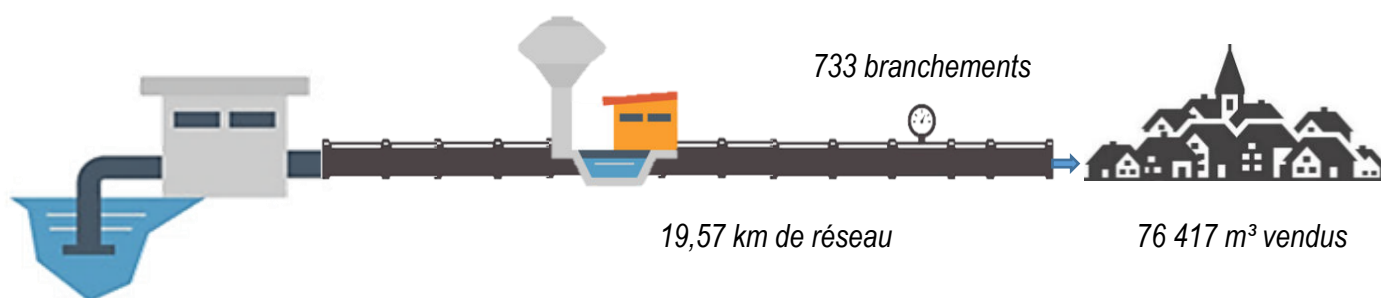


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

LASSIGNY

0 unité de stockage

1 460 habitants desservis
733 abonnés



1 unité de production
84 899 m³ produit

76 417 m³ vendus

Le rendement du réseau est de 91,89% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 29%

L'exploitation ?

Suez Vernandois

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 01/08/2013

Fin de contrat le : 31/07/2025

Les actions à mener ?

- Renouvellement de la DSP à prévoir



Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de 2,92 € TTC

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2023 et celles de l'exercice 2024 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2024 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	7
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	8
D) Nombre d'abonnements.....	8
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	9
F) Ressources en eau.....	10
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	18
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	18
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....	19
C) Prix du service de l'eau potable.....	19
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³.....	20
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0).....	21
D) Recette d'exploitation.....	22
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
C) Performance du réseau.....	27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	35
F) Taux de réclamations (P155.1).....	35

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	35
H) Branchements en plomb.....	35
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	36
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....	37
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....	41
VII) ANNEXE 1: SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	42

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de LASSIGNY gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 19,57 km de réseau
- 733 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- Le stockage ne fait pas partie des compétences de la collectivité.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée le 31/07/2025.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	25/04/24	Indemnité énergie

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 1460 habitants.

D) Nombre d'abonnements

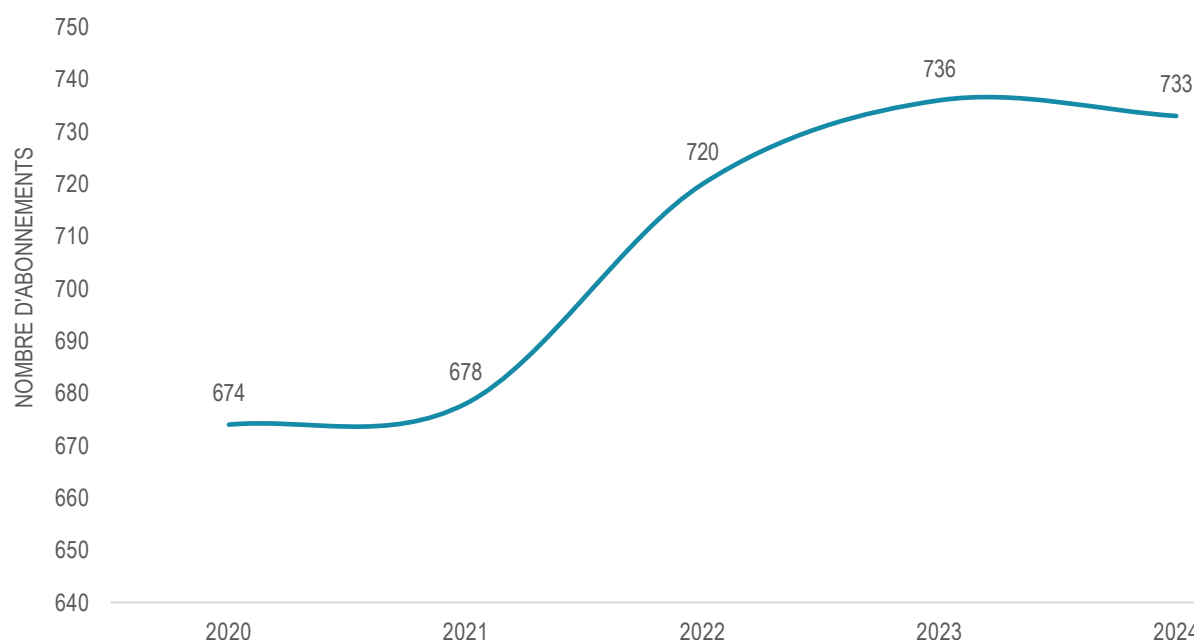
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Nombre d'abonnements domestiques	662	652	-1,51%
Nombre d'abonnements non domestiques	74	81	9,46%
Nombre total d'abonnements	736	733	-0,41%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 37,46 abonnés/km pour l'exercice 2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné pour l'exercice 2024.

Evolution du nombre d'abonnements



► Le nombre d'abonnés a diminué lors de cet exercice.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Station de pompage à Lassigny (P1)	Puits	12	50	0081-4X-0065	27/10/2021	1981
Station de pompage à Lassigny (P2)	Forage	0	50	0081-4X-0091	27/10/2021	2006



A la suite de l'actualisation de la DUP réalisée en 2021, les débits maximum d'exploitation autorisés ont été définis à 50 m³/h.

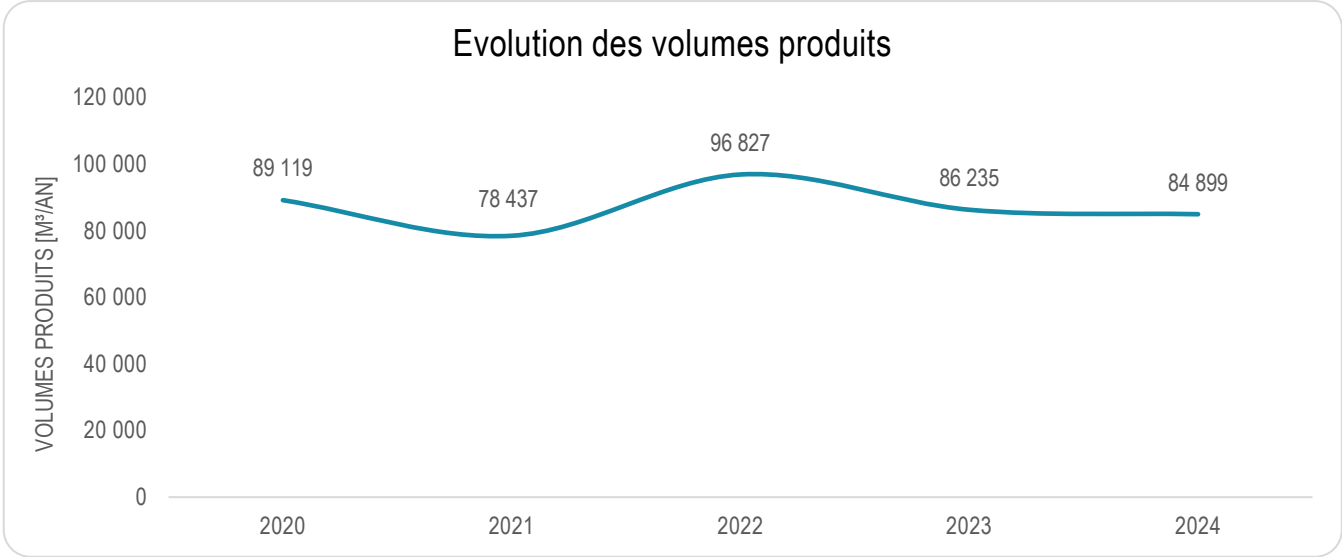
2) Lieux de stockage

- ▶ La collectivité n'a aucun lieu de stockage.

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation 2023 - 2024
Station de pompage à Lassigny (P1)	4 000	86 235	84 899	-1,55%
Station de pompage à Lassigny (P2)	600	0	0	
Total production [m³]		86 235	84 899	-1,55%

84 899 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de -1,55 % par rapport à l'exercice 2023.



Les volumes produits ont varié entre 78 437 et 96 827 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes produits lors de cet exercice ont diminué lors de cet exercice.

4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.

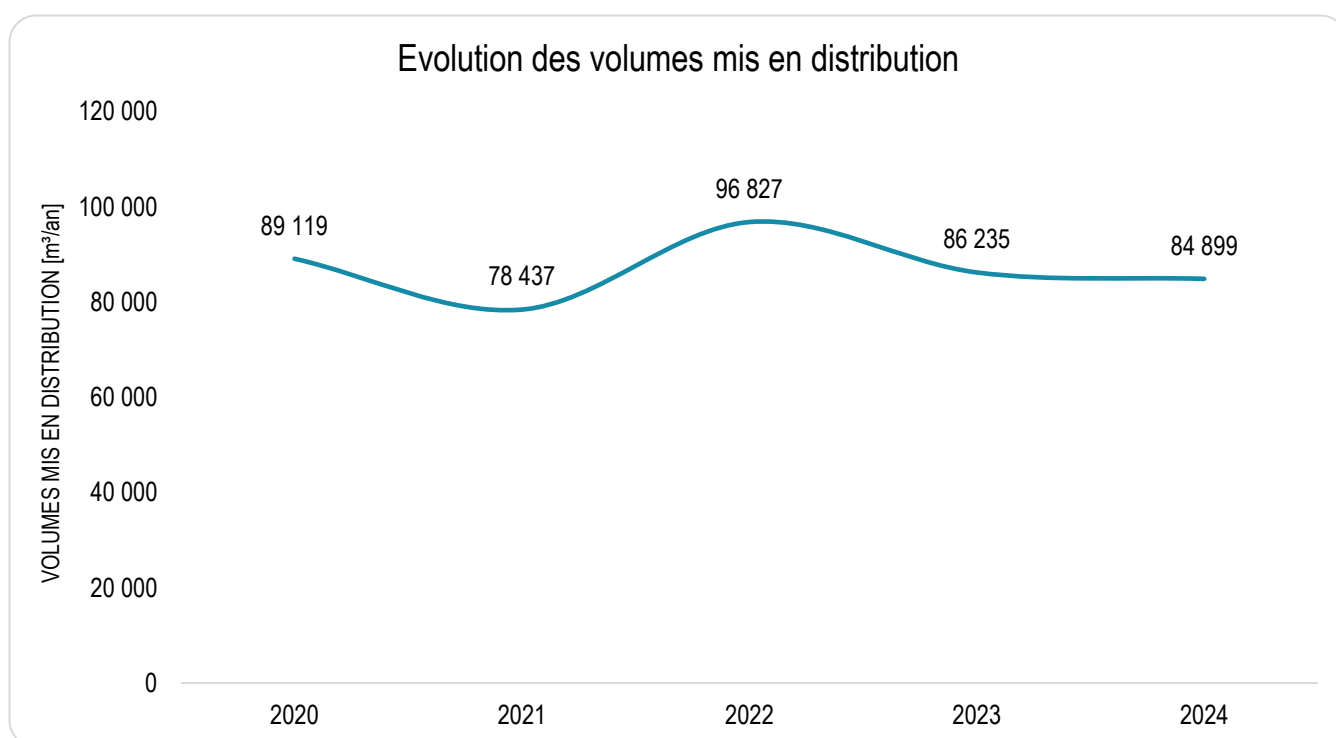
5) Volumes exportés

- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Volumes produits [m³]	86 235	84 899	-1,55%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volume mis en distribution [m³]	86 235	84 899	-1,55%

84 899 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de -1,55% par rapport à l'exercice 2023.



► En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

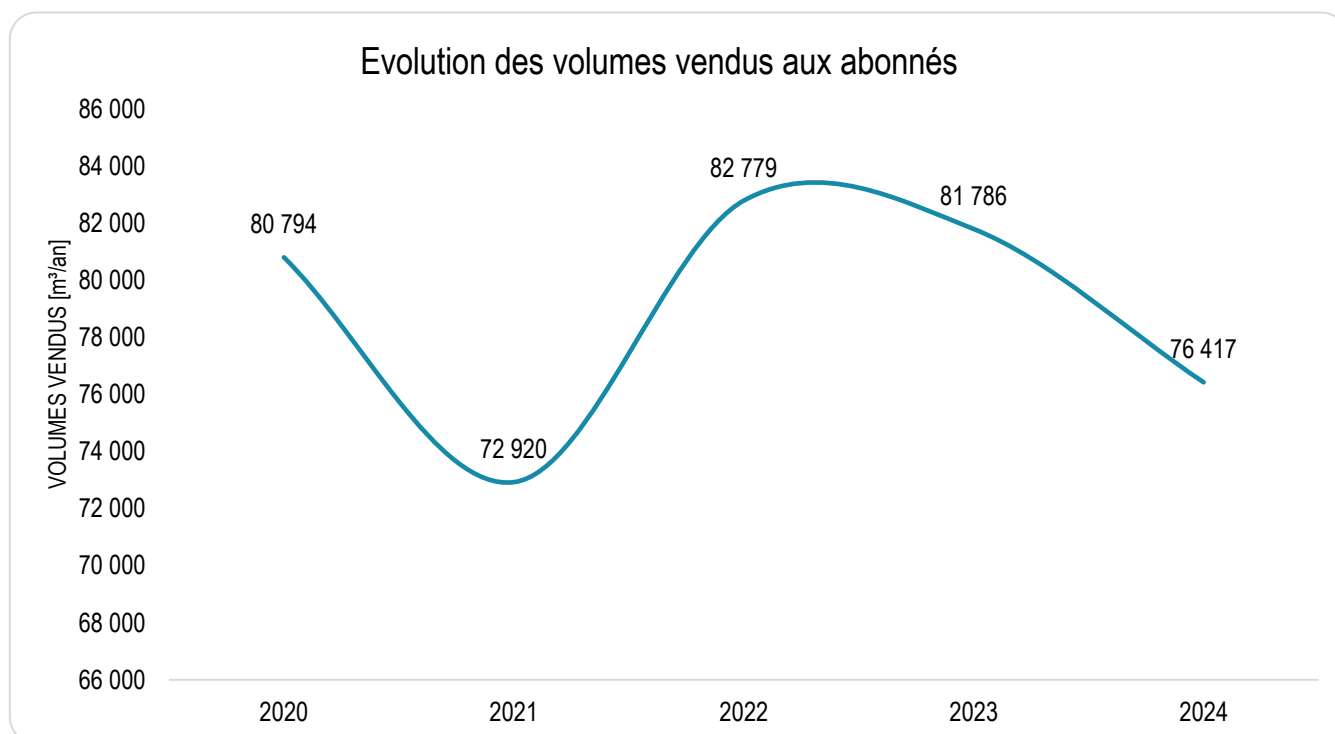
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	53 746	49 303	-8,27%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	27 480	25 690	-6,51%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	81 226	74 993	-7,67%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relèvement (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

74 993 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de -7,67 % par rapport à l'exercice 2023.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 72 920 et 82 779 m³/an au cours des cinq dernières années.

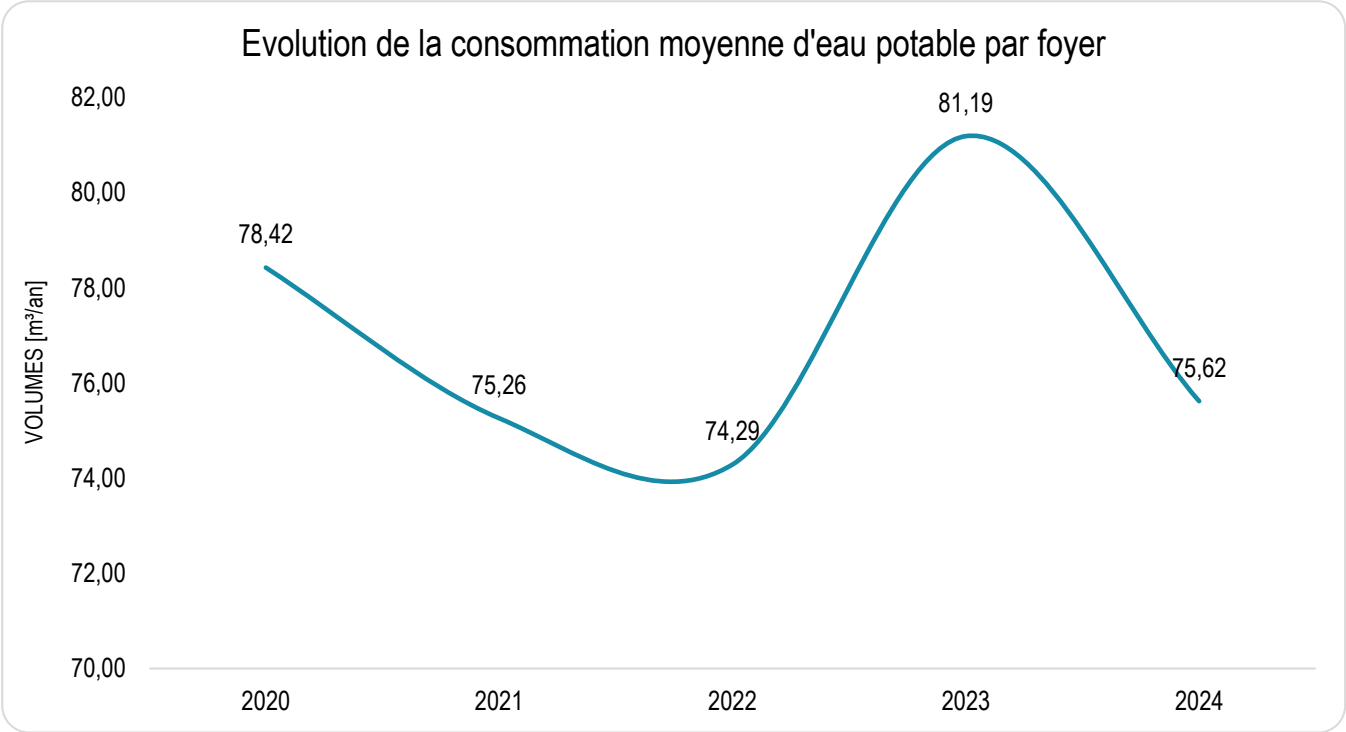


Les volumes vendus aux abonnés ont diminué lors de cet exercice, en corrélation avec la diminution des volumes produits. Cette baisse serait due à une diminution de la consommation des abonnés.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Consommation par foyer [m³/an]	81,19	75,62	-6,86%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 76 m³/an au cours de l'exercice 2024, ce qui correspond à une différence de -6,86 % par rapport à l'exercice 2023.



► La consommation moyenne des abonnés a diminué lors de cet exercice.

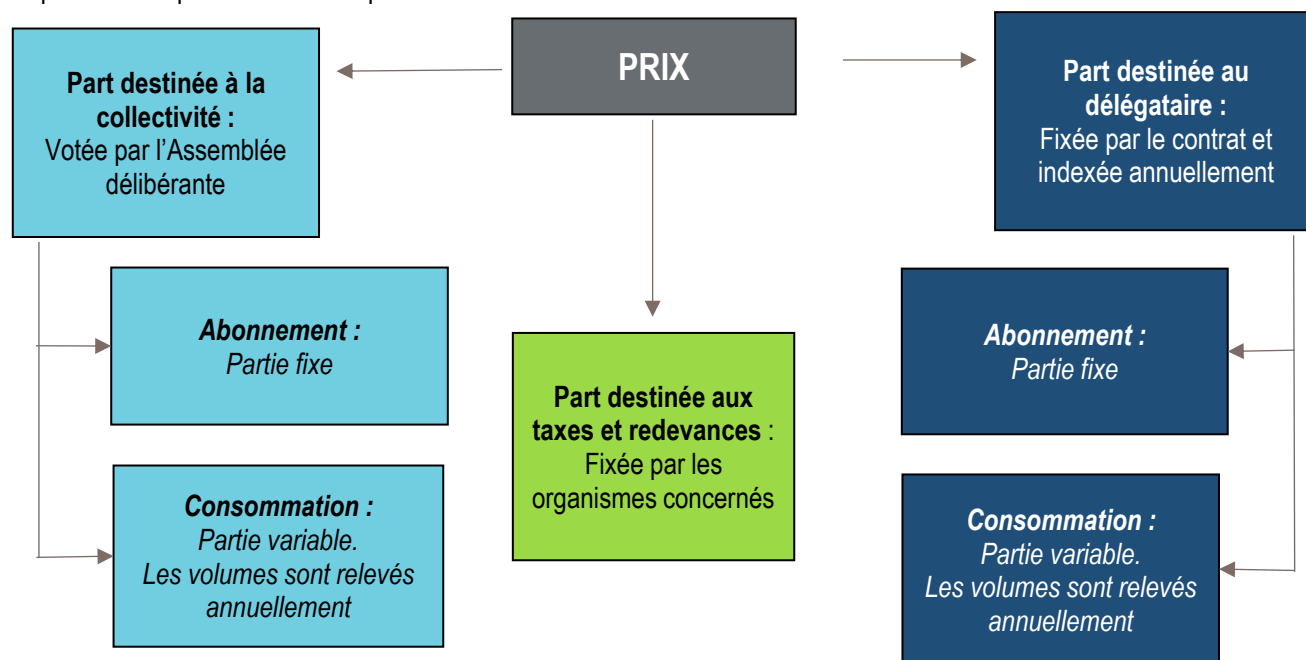
9) Longueur du réseau

	Date du dernier diagnostic réseau	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Longueur du réseau [km]	-	19,636	19,570	-0,34%

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Suez Vernandois sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,42703.

Au 1er janvier 2025, le coefficient d'actualisation est de 1,40381.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer ces redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de lutte contre la pollution
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Prix du service de l'eau potable

1) Tarifs du service d'eau potable

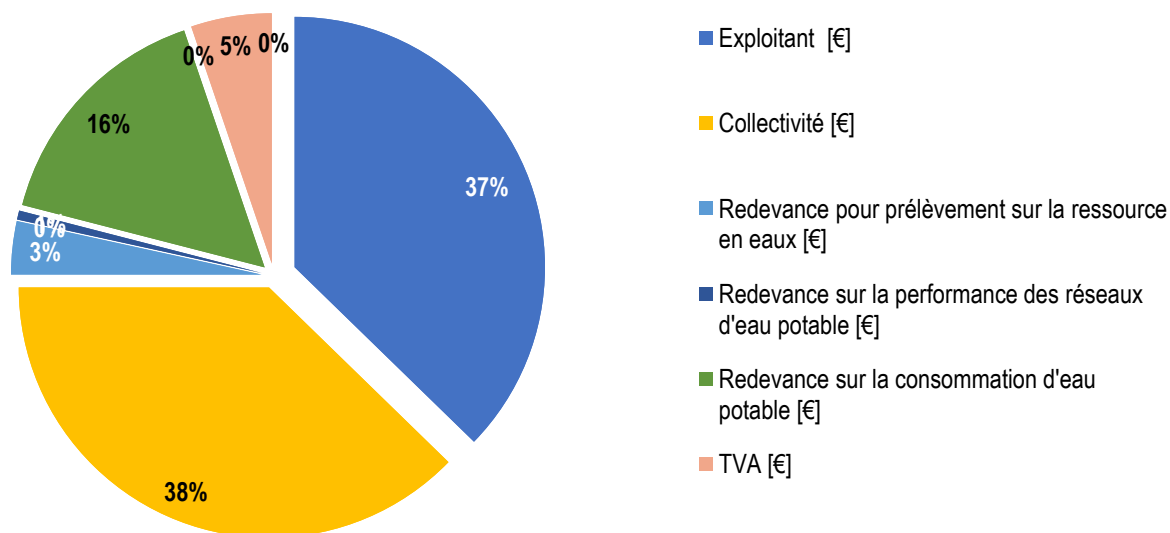
	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	37,68	42,82	42,11	-1,66%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,6590	0,7488	0,7366	-1,63%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1000	1,1000	1,1000	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0420	0,0480	0,1000	-
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	-	-
Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable [€/m³]	-	-	0,0170	-
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	-	-	0,4600	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

▶ Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, la part de l'exploitant a diminué et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant [€]	116,76	132,68	130,50	-1,64%
Collectivité [€]	132,00	132,00	132,00	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	5,04	5,76	12,00	108,33%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	-	-
Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable [€]	-	-	2,04	-
Redevance sur la consommation d'eau potable [€]	-	-	55,20	-
TVA [€]	16,47	17,38	18,25	5,70%
Total [€ TTC]	315,87 €	333,42 €	349,99 €	5,70%

Répartition d'une facture d'eau potable



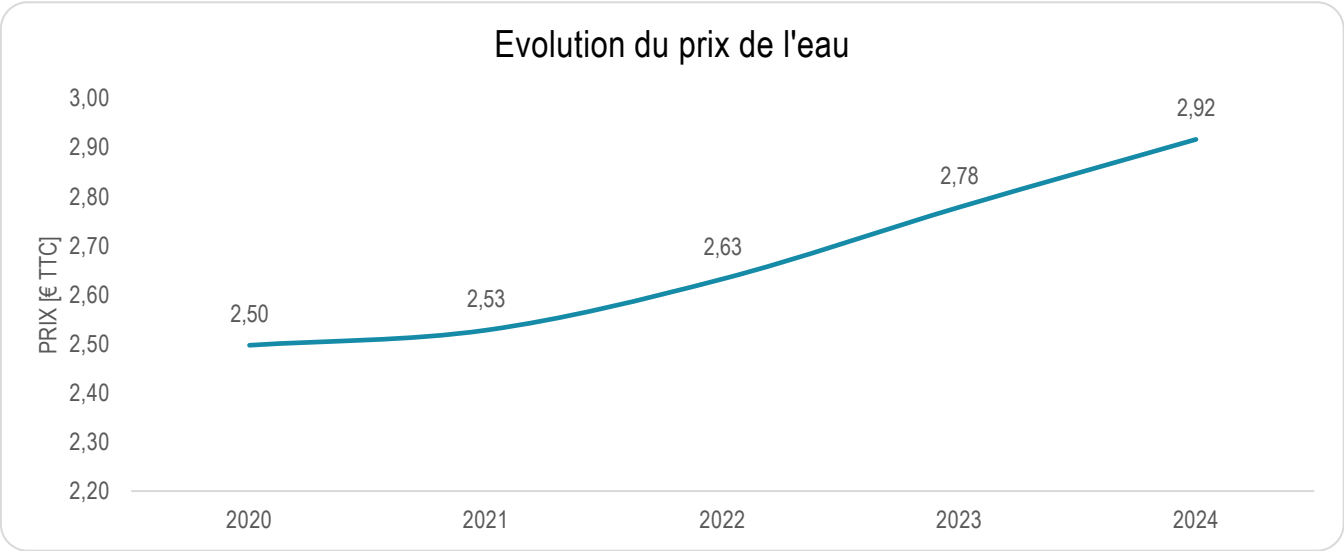
La part de la collectivité représente 38% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.

La part de l'exploitant représente 37% de cette facture.

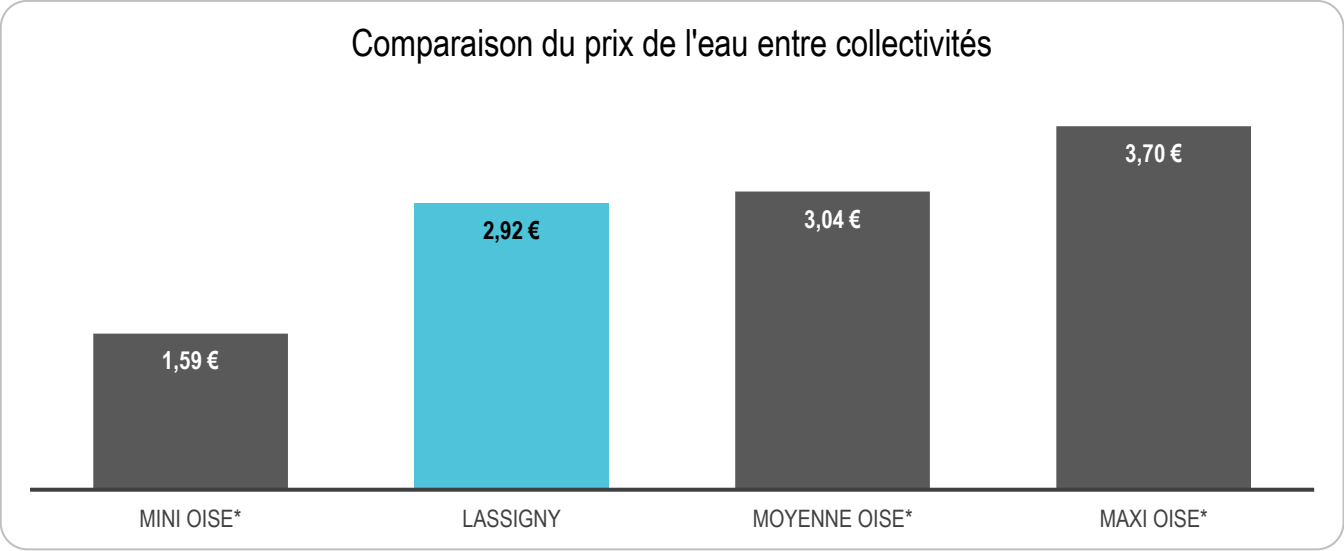
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	315,87 €	333,42 €	349,99 €	5,70%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,63 €	2,78 €	2,92 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 2,92 € TTC



► Le prix de l'eau a augmenté lors de cet exercice.



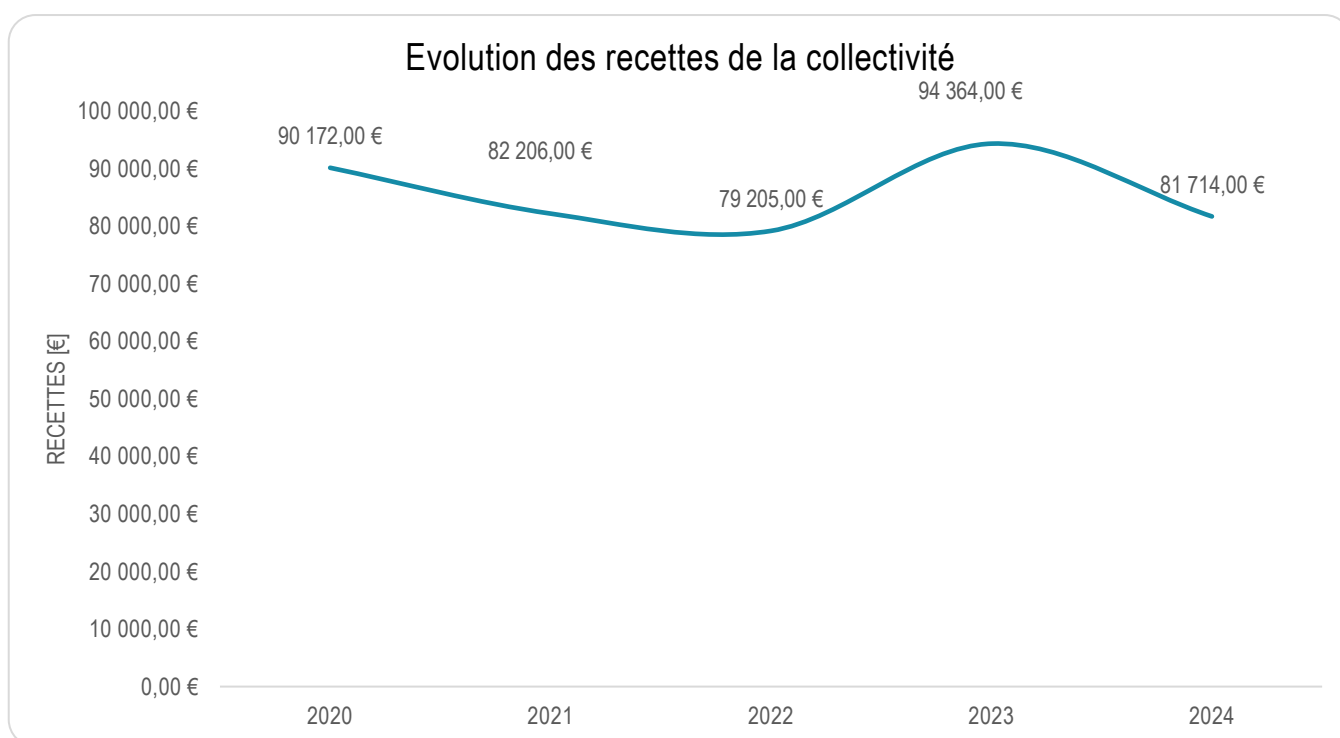
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (9)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé autour de la moyenne parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	94 364,00 €	81 714,00 €	-13,41%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	94 364,00 €	81 714,00 €	-13,41%

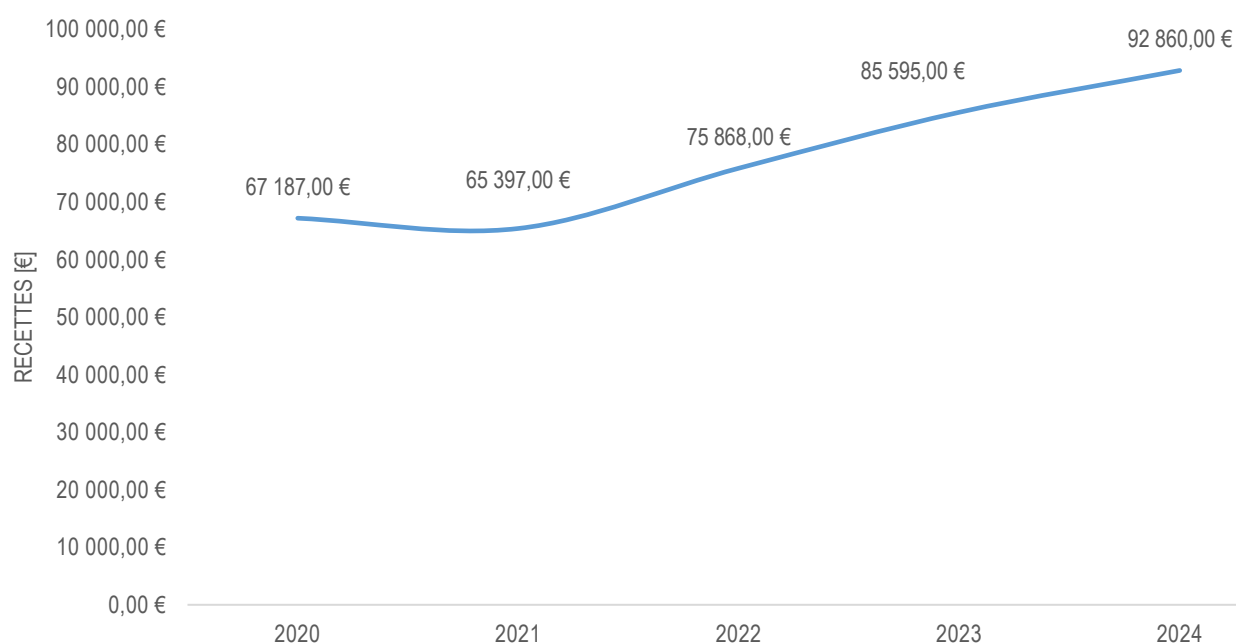


► Les recettes de la collectivité ont diminué lors de cet exercice.

2) Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	€85 595,00	€92 860,00	8,49%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	€0,00	€0,00	-
Autres recettes [€]	€0,00	€0,00	-
TOTAL [€]	85 595,00 €	92 860,00 €	8,49%

Evolution des recettes de l'exploitant



► Les recettes de l'exploitant ont augmenté lors de cet exercice.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	9	9	100%
Analyses Microbiologiques (Délégataire)	6	6	100%
Analyses Physico- chimiques (ARS)	7	2	29%
Analyses Physico- chimiques (Délégataire)	7	7	100%

L'ensemble des analyses microbiologiques réalisées en 2024 sont conformes.

Cependant on note 5 non conformités des analyses physico-chimiques à cause des dépassements des valeurs réglementaires en pesticides (Chloridazone). Cependant ces dépassements sont inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages.

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

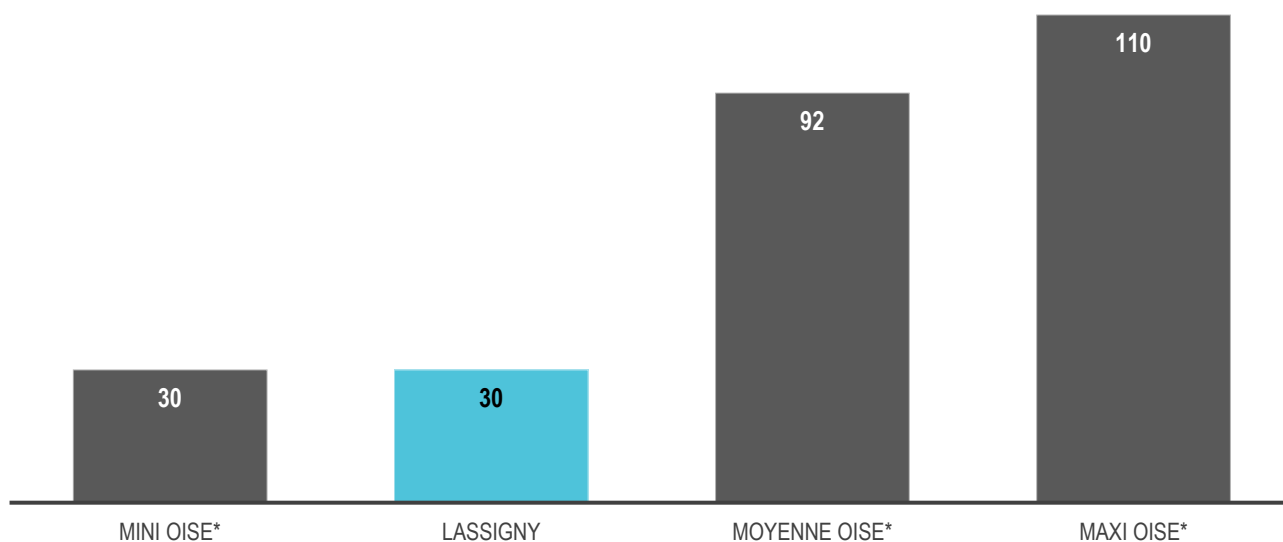
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	30
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0
TOTAL		120	30

La non atteinte du seuil de 40 points minimum pourra dans les prochaines années impacter le prix de l'eau par un doublement de la redevance en eau.

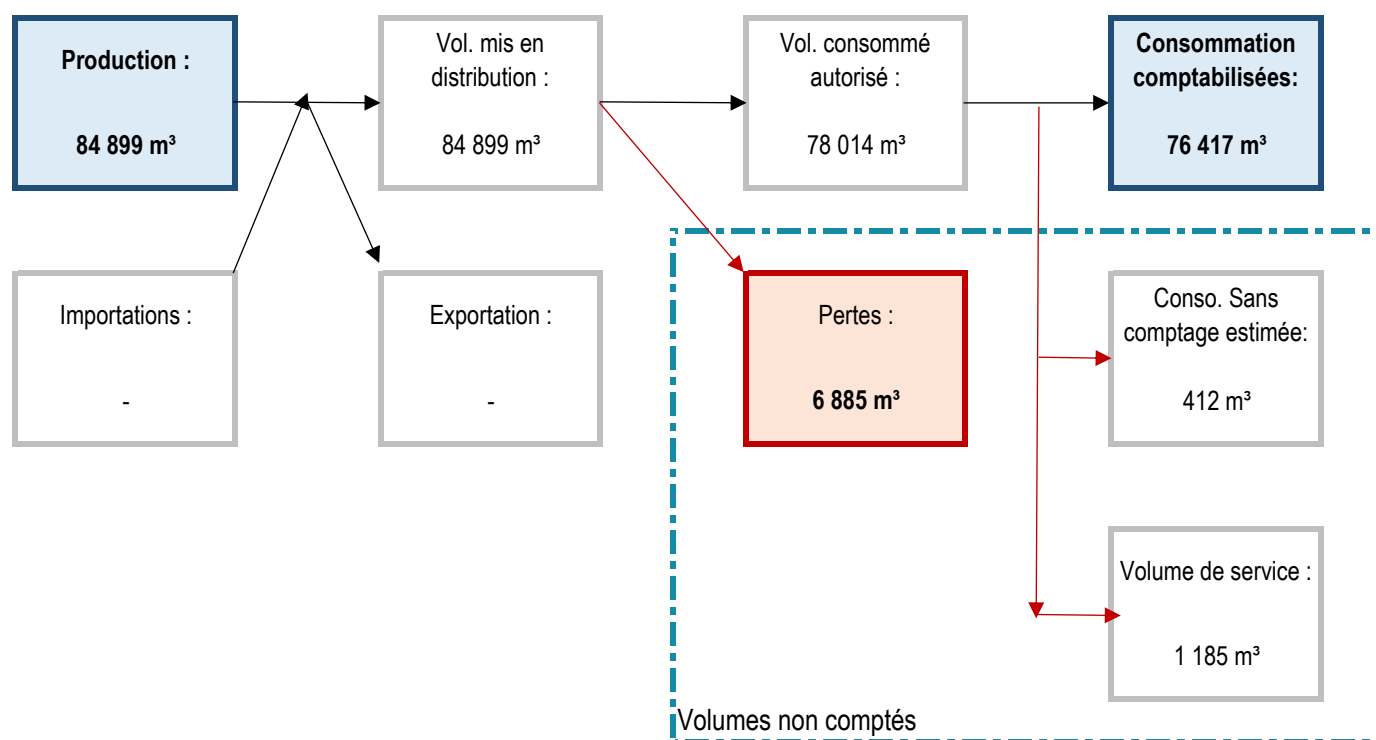
Comparaison de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (9).*

► L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité est le plus bas parmi toutes les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 1 185 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

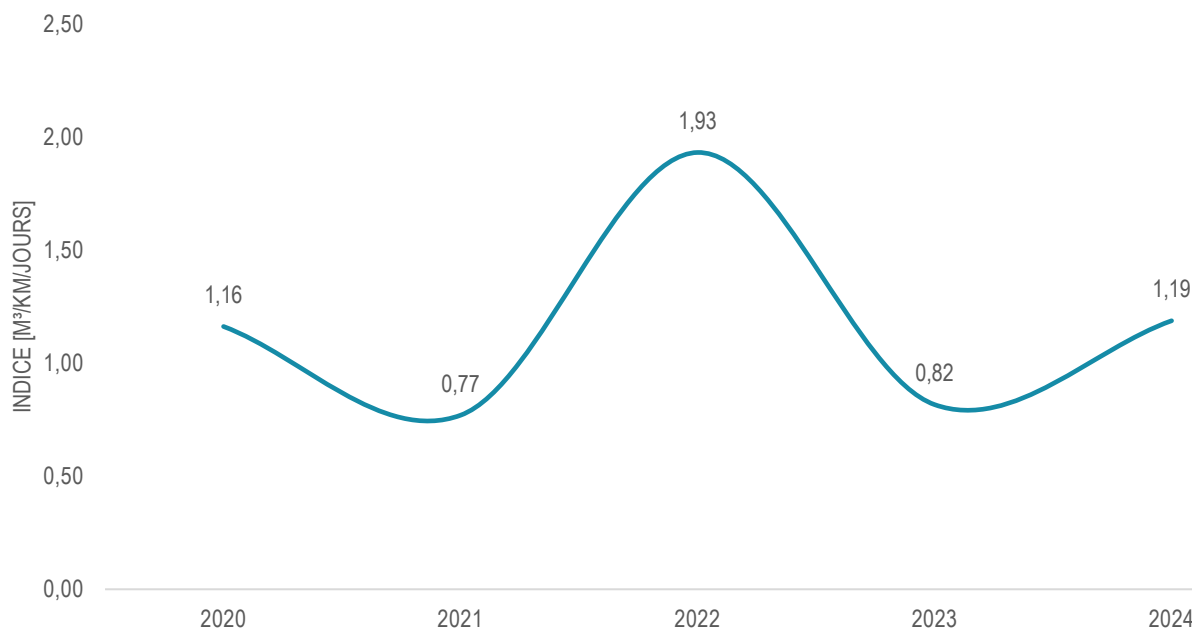
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,19 m³/km/jours.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	0,82	1,19	45,41%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.



L'indice des volumes non comptés a augmenté au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la baisse du rendement du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

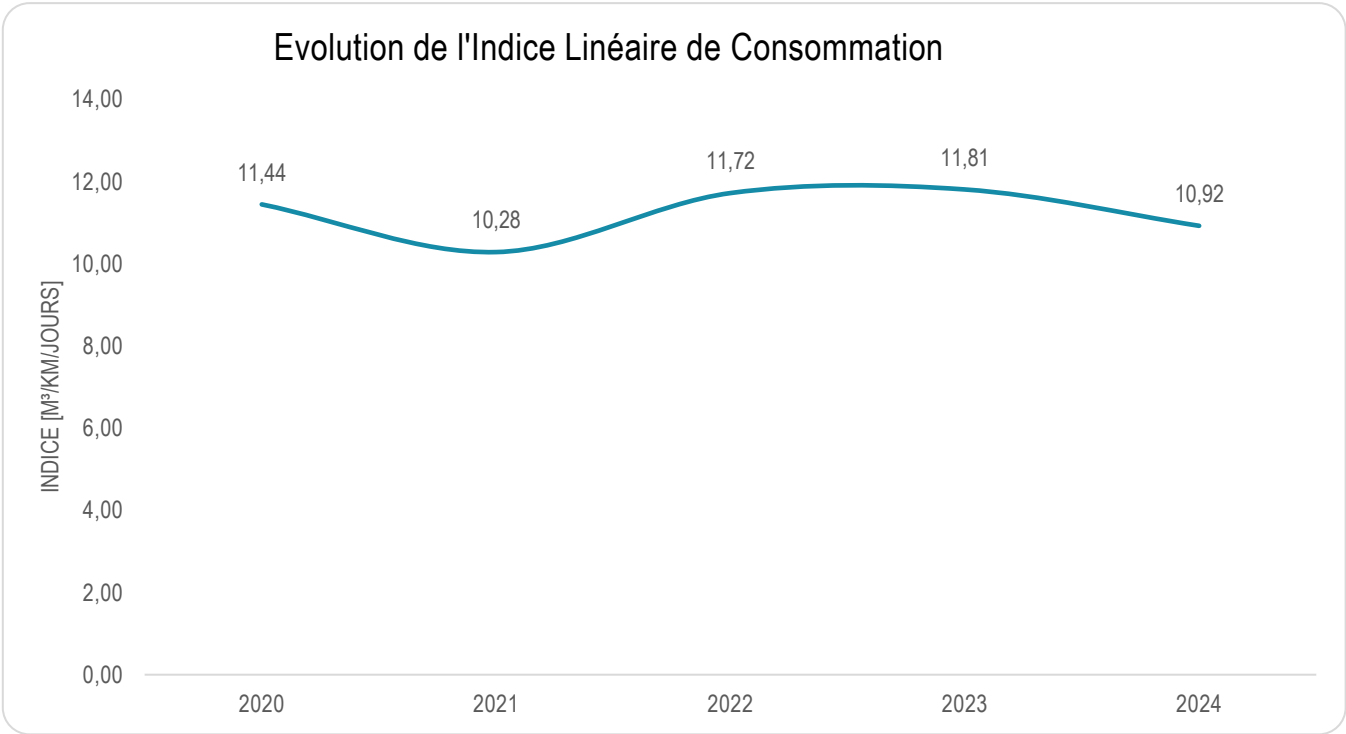
$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de consommation est de 10,92 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	11,81	10,92	-7,49%



► L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi-rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = (\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exporté})) \\ \text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365$$

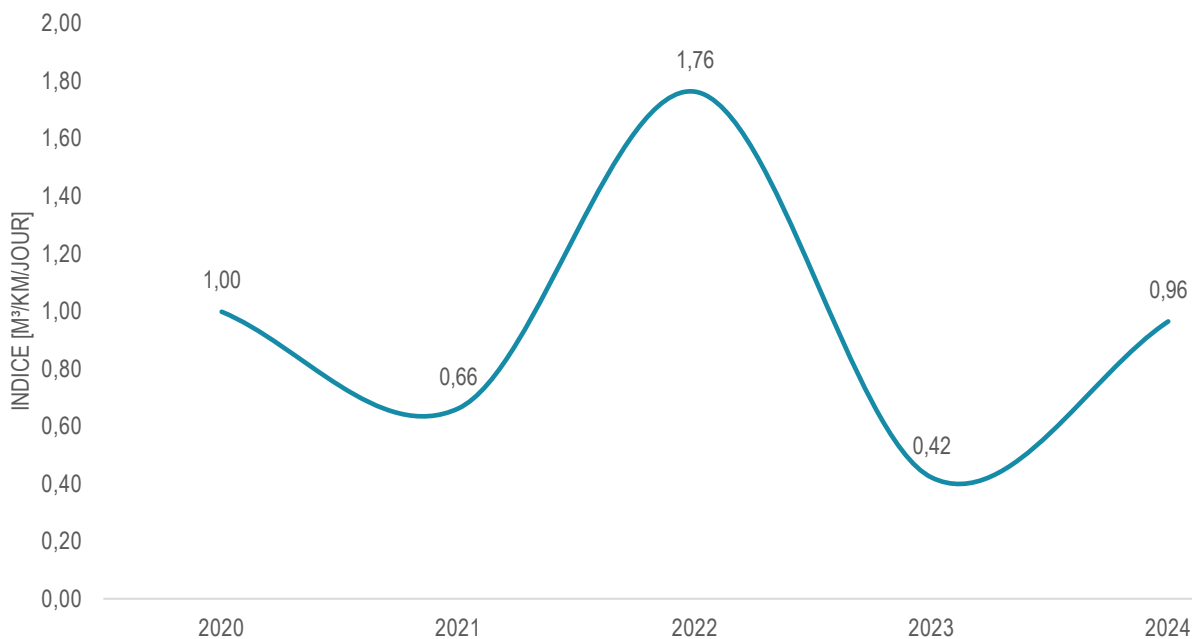
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

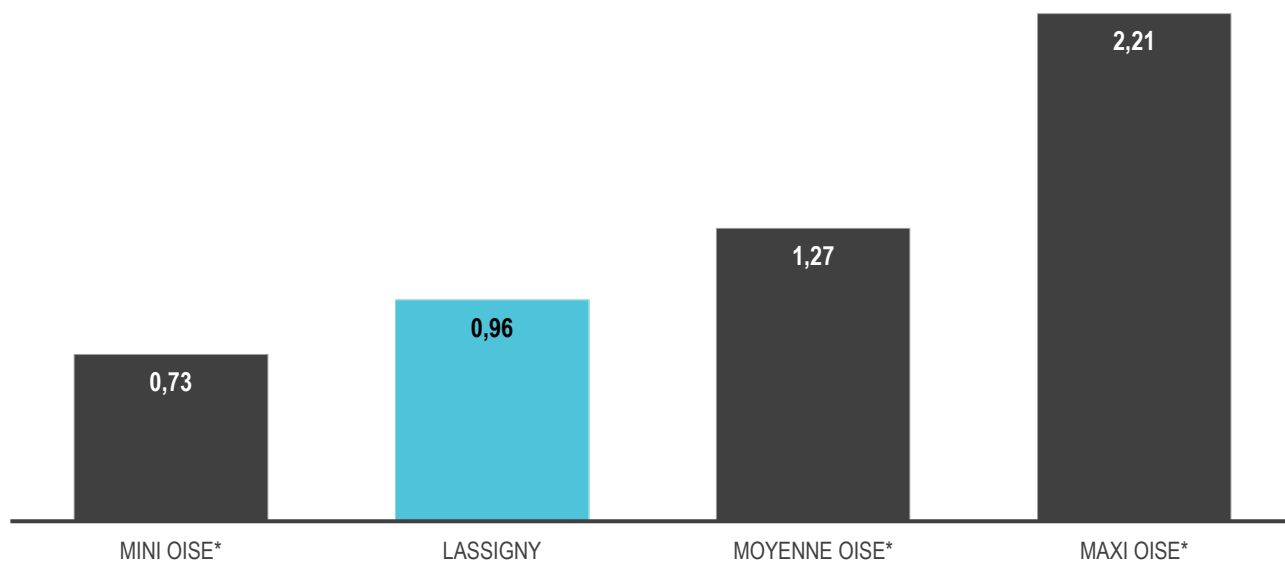
Pour l'année 2024, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,96 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type semi-rural.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	0,42	0,96	128,75%

Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural (6).*

► L'indice Linéaire de Pertes en réseau est situé dans la fourchette basse des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)] \times 100}{5 \times L(2024)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0,00%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

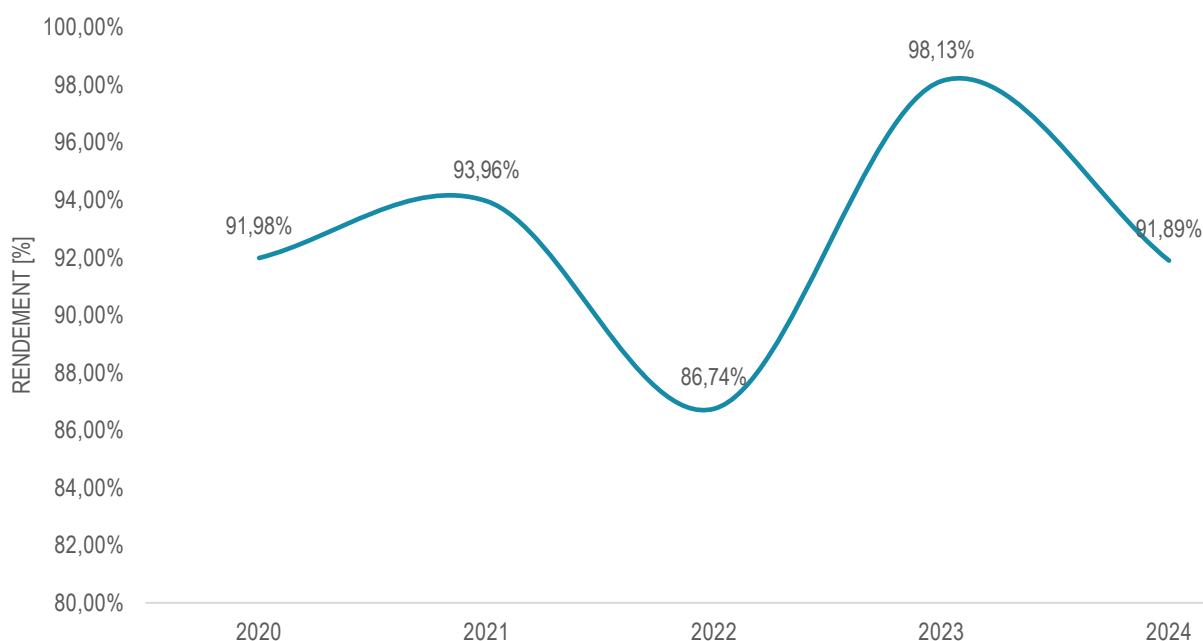
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 67,18\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

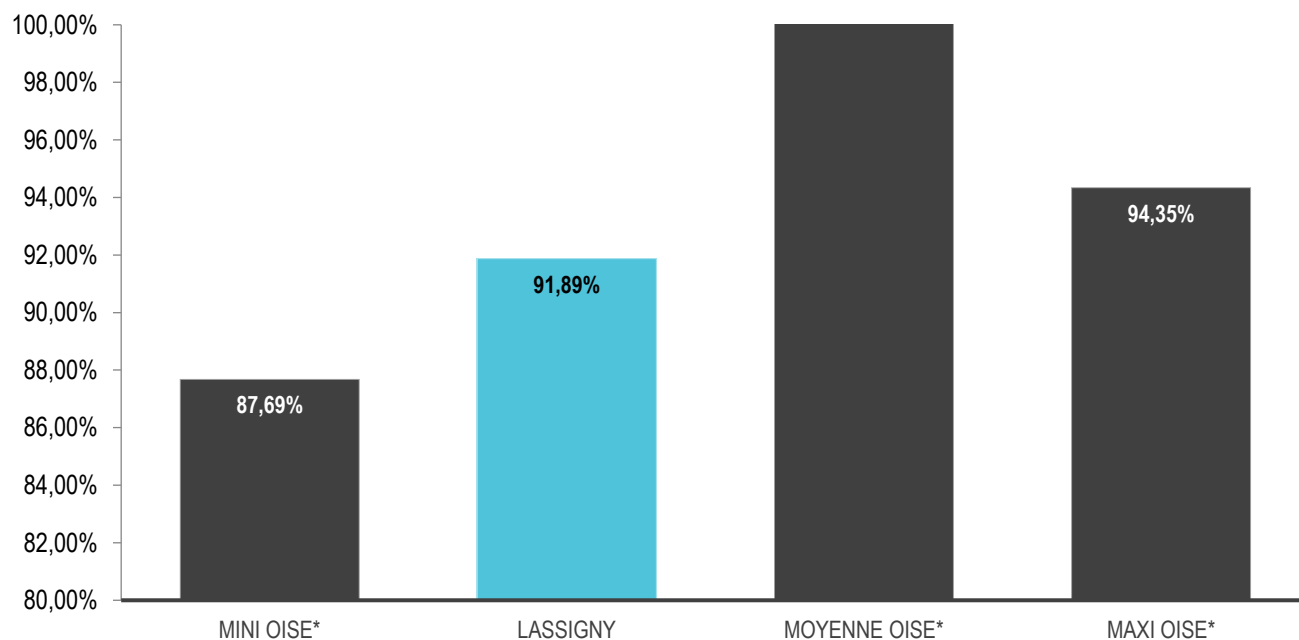
Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est de 91,89 %. Réglementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 67,18%.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Rendement du réseau de distribution [%]	98,13%	91,89%	-6,35%

Evolution du rendement



Comparaison du rendement entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural (6).*



Le rendement du réseau de distribution se situe dans la fourchette basse parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2023	2024
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	3,23%	3,73%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	1,36‰	5,46‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2023	2024
Taux de réclamations [‰]	6,79 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Suez Vernandois, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

	2023	2024
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2023	2024
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants	0,00%	0,00%

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2023	2024
Recettes réelles	89 364,07 €	68 090,29 €
Dépenses réelles	24 556,62 €	128 256,48 €
Montant des subventions	0,00 €	40 590,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	16 078,08 €	13 977,77 €
Remboursement au cours de l'exercice	9 618,21 €	10 538,72 €
dont en intérêts	1 696,30 €	2 220,71 €
dont en capital	7 921,91 €	8 318,01 €
Durée d'extinction de la dette		

C) Amortissements réalisés

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	6 808,00 €	392,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2024, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2024.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le rendement du réseau doit être supérieur à 90 % ou l'indice linéaire de perte doit être strictement inférieur à 1,50 m³/j/km

- En 2024, le rendement du réseau est de 91,9 %. Le contrat est donc respecté.

Réalisation de la modélisation du réseau d'eau potable dans un délai de deux ans à compter du début du contrat.

- La modélisation a été finalisée en 2019. Le délai de deux ans n'a donc pas été respecté.

Réalisation de la géolocalisation de l'ensemble du réseau dans un délai de deux ans à compter du début du contrat.

- La géolocalisation du réseau a bien été réalisée.

Mise en place de la télérelève sur le territoire de la commune dans un délai de deux ans.

- La télérelève a bien été mise en place en 2014 sur le territoire communal.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2024 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Création d'un branchement
- ▶ Réparations de quatre fuites sur branchement et de quatre fuites sur le réseau de distribution
- ▶ Pose de 2 compteurs et remplacements de 9 compteurs
- ▶ Recherche de fuites sur 1 854 ml de réseau
- ▶ Pose de 4 télérelèves et renouvellement de 5 télérelèves

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2024 sont les suivants :

- ▶ Sécurisation porte station pompage
- ▶ Protection fenêtres station pompage
- ▶ Système alarme station pompage
- ▶ Vanne modulante station pompage
- ▶ Armoire automate station pompage

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Renouvellement de la DSP
- ▶ Renouvellement de la canalisation située rue du Val

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	1 403 habitants	1 460 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	2,78 €	2,92 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	2 jours	2 jours
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	33%	29%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	80 / 120	30 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	98,13%	91,89%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	0,82 m ³ /km/jours	1,19 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	0,42 m ³ /km/jours	0,96 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,00%	0,00%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	1,36‰	5,46‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	-	-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	3,23%	3,73%
Taux de réclamations		P155.1	6,79 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE

